



APPEL A PROJETS

Edition 2025

Activités de pleine nature : pour une transition écologique et inclusive

Réponse [au questionnaire d'intention](#) avant le 10 octobre 2025



©Michel RENAC



©Alexandre LAMOUREUX



©Alessandra GUI

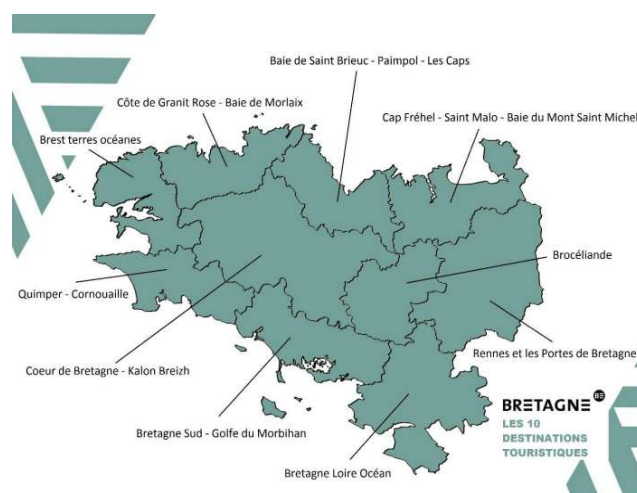
SOMMAIRE

I. LA PRESENTATION DU CONTEXTE	3
1. La stratégie touristique Régionale	3
2. La Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan	3
3. Les activités de loisirs de pleine nature, un levier de développement	4
II. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
III. LES STRUCTURES ELIGIBLES	4
IV. LES DEPENSES ELIGIBLES ET LES EXEMPLES DE PROJETS	5
1. Volet 1 (obligatoire) : La sensibilisation/médiation	5
2. Volet 2 : La gestion durable des ressources	6
3. Volet 3 : L'accueil, l'inclusion et le confort des usagers et des professionnels	7
4. Volet 4 : La mobilité	7
5. Les dépenses inéligibles	8
V. LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	8
VI. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER	9
VII. LES MODALITES DE CANDIDATURE ET LE CALENDRIER	9
VIII. VOTRE CONTACT	10

I. LA PRESENTATION DU CONTEXTE

1. La stratégie touristique Régionale

La Région Bretagne, sur la base d'une étude réalisée sur les comportements des visiteurs et leurs déplacements, a organisé le développement touristique autour de 10 Destinations touristiques qui sont des ensembles géographiques correspondant aux univers de découverte des visiteurs. Ces Destinations touristiques sont des territoires de projet qui constituent un cadre pragmatique en matière d'organisation et de développement de l'économie touristique bretonne. Elles visent, dans une approche partenariale, à optimiser l'action touristique en créant des univers différents à chaque Destination mais complémentaires entre eux, permettant de définir les conditions d'une offre plus lisible et attractive à l'échelle régionale.



2. La Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan

La Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan couvre le périmètre de 7 intercommunalités partageant une stratégie de développement touristique commune. Ces territoires sont les suivants :

- Arc Sud Bretagne
- Auray Quiberon Terre Atlantique
- Blavet Bellevue Océan
- Belle-Ile-en-Mer
- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- Questembert Communauté
- Lorient Agglomération

La Destination Bretagne Sud - Golfe du Morbihan (BSGM) porte une stratégie de développement partagée et soutenue par la Région Bretagne avec **pour ambition de faire de la Destination un laboratoire de projets visant un équilibre durable entre vie à l'année, préservation des ressources et expérience touristique.**

Pour la période 2023-2025, la Destination BSGM a validé sa stratégie touristique en choisissant de travailler collectivement sur 2 axes principaux :

- Les mobilités touristiques
- La préservation et la valorisation des savoir-faire, des patrimoines et des activités de loisirs

3. Les activités de loisirs de pleine nature, un levier de développement

Depuis 2020, plusieurs appels à projets ont été lancés pour accompagner le développement des activités nautiques sur le territoire. Sur la période 2020-2022, ce sont ainsi **47 structures nautiques** qui ont pu bénéficier d'un soutien financier, leur permettant d'investir dans l'acquisition de nouveaux équipements et matériels, ainsi que dans la réalisation d'aménagements améliorant **le confort d'usage et la qualité d'accueil des habitants et des clientèles touristiques**. Au total, **390 000 € de subventions** ont été mobilisés sur ces trois années.

En 2024, la Destination a choisi d'inscrire son appel à projets dans une démarche de **transitions**, qu'elles soient **environnementales ou sociales**, et d'**élargir son champ d'action** à l'ensemble des activités de plein air. Ce repositionnement a permis de soutenir **13 structures supplémentaires**, pour un montant total de **157 945 €**, témoignant d'une volonté affirmée de **diversifier les usages et de renforcer la résilience des acteurs locaux** face aux enjeux actuels.

Cette orientation répond à un constat partagé : les transformations des contextes sociaux et environnementaux — étroitement liés au secteur du tourisme et des loisirs — appellent les professionnels à **repenser ou faire évoluer leurs modèles** pour répondre aux enjeux actuels et aux attentes émergentes.

C'est dans ce cadre, et en cohérence avec **le deuxième axe de sa stratégie**, que la Destination souhaite poursuivre et renforcer son action d'accompagnement en faveur des **loisirs de pleine nature**, en plaçant les **transitions** au cœur de ses priorités.

II. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Ce nouvel appel à projets vise à soutenir et accompagner le développement des activités de pleine nature, en plaçant leur transition environnementale et sociale au cœur des priorités. Il ambitionne :

- **D'améliorer la gestion des ressources naturelles** pour réduire l'impact environnemental des sites d'activités ;
- **Développer une offre inclusive et accessible**, en particulier à destination des publics éloignés (personne en situation de handicap, enfants, adolescents, jeunes, femmes) habitants du territoire et visiteurs ;
- **Sensibiliser les publics** aux enjeux environnementaux et à l'inclusion, tout au long du parcours client ;
- **Renforcer l'attractivité et la qualité de l'offre touristique**, en encourageant une pratique des activités tout au long de l'année, adaptée aux nouvelles attentes des usagers et aux défis écologiques.

Ce dispositif sera également l'occasion de mettre en relation les porteurs de projets avec les experts identifiés sur le territoire de la Destination pour mener à bien leur projet de développement.

III. LES STRUCTURES ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux structures proposant des activités de pleine nature et notamment aux :

- **Acteurs privés déjà en activité** (TPE ou PME immatriculées au RCS, associations inscrites au répertoire SIREN etc.) ou **établissements publics** (collectivités etc.) ;

- Ouverts à minima **6 mois** par an (une ouverture sur les **quatre saisons** sera particulièrement appréciée et considérée comme un atout lors de l’instruction des projets) ;
- Situés sur l’une des **7 collectivités de la Destination BSGM** (*Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Blavet Bellevue Océan, Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, Golfe du Morbihan Vannes agglomération, Questembert Communauté, Lorient agglomération*) ;
- Proposant des activités de pleine nature, à terre ou en mer, intégrant une démarche de sensibilisation/médiation à l’environnement et à l’inclusion ;
(*Exemples d’activités concernées – liste non exhaustive : sports nautiques -sur, dans et au bord de l’eau-, promenade en bateau, accrobranche, randonnée guidée, etc.*) ;
- Souhaitant développer un **projet global structurant**, visant à investir dans des équipements ou aménagements de qualité pour intégrer les enjeux des transitions dans leurs activités.

Les porteurs de projet ayant déjà bénéficié d’une aide de la Région Bretagne et/ou de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan peuvent candidater à cet appel à projets si les précédents projets (pour lesquels une aide a été sollicitée) sont clôturés (travaux terminés et subvention versée).

IV. LES DEPENSES ELIGIBLES ET LES EXEMPLES DE PROJETS

Les dépenses éligibles relèvent de **dépenses en investissement** (aménagement et/ou équipement), réalisées dans le cadre d’un projet global, répondant aux enjeux des transitions environnementales et/ou sociales.

Les dépenses éligibles sont déclinées autour de 4 volets thématiques (détaillés ci-dessous) :

- **Volet 1 (obligatoire) : La sensibilisation/médiation**
- **Volet 2 : La gestion durable des ressources**
- **Volet 3 : L’accueil, l’inclusion et le confort des usagers et des professionnels**
- **Volet 4 : La mobilité**

Il est **obligatoire d’associer le volet 1** (« La sensibilisation/médiation ») **à au moins l’un des trois autres volets** (2, 3 ou 4), afin d’assurer une approche cohérente et globale du projet.

1. **Volet 1 (obligatoire) : La sensibilisation/médiation**

Sensibiliser les publics à l’environnement et à l’inclusion !

La médiation constitue le socle de cet appel à projets. Elle doit être intégrée à chaque étape du parcours client, pour faire des activités de pleine nature de véritables leviers des transitions.

Cette dimension est **obligatoire** dans le cadre de l’appel à projets :

- Si elle est **déjà mise en œuvre**, elle doit être décrite et valorisée dans le projet présenté.
- Si elle n’est **pas encore en place**, sa **création ou son renforcement** peut faire l’objet d’une demande de soutien et sera **éligible au financement**.

Les dépenses éligibles – non exhaustives :

- Informer de manière ludique et pédagogique :
 - Conception de parcours pédagogiques autour des enjeux environnementaux ou sociaux ;

- Conception et achat de supports de sensibilisation/médiation (hors impression, site internet) ;
- Valoriser les engagements de la structure par la conception de supports visuels pour présenter les actions concrètes mises en place :
 - Conception de supports de sensibilisation avec données chiffrées sur les démarches entreprises par la structure (réduction de consommation, énergies renouvelables, tri des déchets, etc.)
 - Acquisition et installation d'un tableau de bord numérique à destination du public, affichant en temps réel (ou régulièrement mis à jour) les indicateurs de performance environnementale : consommation d'eau ou d'énergie, taux de tri, empreinte carbone, etc.

2. Volet 2 : La gestion durable des ressources

Gérer durablement ses ressources et limiter ses impacts !

Dans un contexte de **raréfaction des ressources naturelles** et de **pressions croissantes sur les milieux**, ce volet vise à accompagner les structures dans la réduction de leur impact environnemental, en les incitant à adopter des pratiques sobres, durables et responsables.

Les dépenses éligibles - non exhaustives :

- Gestion de l'eau :
 - Achat de récupérateurs d'eau de pluie, bacs de réutilisation des eaux de rinçage ;
 - Mise en place de systèmes de filtration ;
 - Optimisation des sanitaires et robinets avec des équipements à faible consommation d'eau (mousseurs/réducteurs de débit sur les robinets et douches, systèmes de chasse d'eau économes, limiteurs de pression) ou achat de douche avec système de recyclage de l'eau.
- Réduction et valorisation des déchets :
 - Recyclage des déchets ou stockage : tri, composteur, broyeur, bac à marée ;
 - Installation de réservoir à eaux noires et/ou grises.
- Préservation de la biodiversité et intégration paysagère :
 - Gestion, restauration et réhabilitation des espaces naturels.
- Décarbonation de la flotte pour les prestataires nautiques (sports nautiques, balades nautiques) : passage d'une motorisation thermique à une motorisation électrique pour les bateaux de loisirs et d'encadrement ;
- Achat de supports/équipements respectueux de l'environnement, conçus de manière éco-responsable et fabriqués le plus localement possible.

3. Volet 3 : L'accueil, l'inclusion et le confort des usagers et des professionnels

Rendre sa structure plus accessible et inclusive !

Ce volet vise à soutenir des initiatives permettant de **réduire les inégalités d'accès** aux activités de pleine nature, **d'accueillir un public plus large et plus diversifié**, et de **renforcer la qualité de vie au travail** pour les équipes.

Ces dépenses excluent les obligations réglementaires pour les personnes en situation de handicap.

Les dépenses éligibles - non exhaustives :

- Achat de supports adaptés à la pratique des personnes en situation de handicap (avec accessoires adaptés) :
 - Nautique > flotte adaptée : matériel nautique à embarquement collectif et inclusif, matériel handivoile, chars à voile adaptés etc.
 - Loisirs de pleine nature : matériel handibranche, joëlette, vélo inclusif, escargoline etc.
- Aménagement de l'accessibilité : bande podotactile, rampe amovible, tapis d'accès, fauteuil roulant d'accès à la plage et à l'eau, système de potence, signalétique adaptée, gilets de sauvetage pour public spécifique, boucle magnétique, tables pique-nique PMR etc.
- Manutention des supports : chariot de mise à l'eau, treuils électriques ou manuels, portiques de levage avec sangles, tapis ou rails de mise à l'eau, chariots individuels légers, tireurs pousseurs électriques etc.

4. Volet 4 : La mobilité

Encourager les mobilités douces et durables pour accéder aux lieux d'activités !

Ce volet vise à accompagner les structures dans la réduction de l'impact environnemental des déplacements, qu'il s'agisse des publics accueillis ou des équipes.

La priorité sera donnée aux structures situées à proximité immédiate des itinéraires : Moins de 2km du GR34, moins de 5km d'un itinéraire vélo régional (V45/V42/V8/V3).

Préalable : être engagé ou s'engager à avoir le label "Accueil vélo" – Ce critère s'applique à l'ensemble des EPCI, à l'exception de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer.

Les dépenses éligibles - non exhaustives :

- Stationnement vélo sécurisé (arceaux...)
- Abri vélo sécurisé
- Bornes de recharge pour Vélos à Assistance Electrique (VAE).
- Station de réparation vélo (gonflage...)
- Remorque à vélo

5. Les dépenses inéligibles

Certains postes de dépenses sont **inéligibles**, il s'agit :

- Des dépenses pour lesquelles les devis seraient déjà signés ou les travaux engagés avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée dans l'accusé de réception du dossier de subvention sur la plateforme d'aide de la Région ;
- Des dépenses de communication promotionnelle hors supports de sensibilisation/médiation (site internet, publications, impression, flyers, supports papier, parution, brochures, supports numériques, vidéos...) ;
- Des travaux de construction et de mise en norme uniquement ;
- L'acquisition foncière ou immobilière ;
- Des travaux réalisés en régie (achat de matériaux et auto-construction) ;
- Des dépenses pour un véhicule ;
- Des dépenses liées aux frais de fonctionnement (études, salaires, frais de formation, emprunt...) ;
- Des gréements (voile, mat, cordage...) ;
- Des équipements individuels non spécifiques (combinaison néoprène, gants, cagoule, coupe-vent...).

Une analyse au cas par cas des dépenses éligibles sera réalisée pour chaque dossier lors de l'instruction puis de la validation du projet.

V. **LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- **Exemplarité environnementale et sociale du projet**

Cœur du dispositif, le projet doit s'inscrire dans une démarche ambitieuse et cohérente, à la fois sur le plan environnemental et social :

- **Sur le plan environnemental :**
Réduction du gaspillage des ressources, gestion intégrée des déchets, choix de matériaux et de fournisseurs durables et locaux, valorisation des patrimoines naturels, promotion des mobilités bas carbone, etc.
- **Sur le plan social :**
Accessibilité pour tous les publics, égalité femmes-hommes, bien-être des salariés, mise en place de tarifications sociales, etc.

- **Inscription de la structure dans une démarche de transition**

Le projet devra valoriser les actions déjà engagées par la structure en matière de transition écologique et/ou sociale.

- **Composition du projet**

Le projet doit comprendre au minimum deux des volets thématiques présentés précédemment, dont obligatoirement le volet 1 “Sensibilisation / Médiation”.

- **Qualité de la sensibilisation et de la médiation**

L’aspect pédagogique et de médiation du projet sera examiné avec attention : capacité à sensibiliser les publics, à transmettre des messages clairs sur les enjeux de transition, etc.

- **Public visé**

Le projet doit s’adresser à un public de visiteurs français et étrangers, qu’ils soient individuels ou en groupes, et inclure si possible les jeunes accompagnés, dans ou hors cadre scolaire.

- **Accompagnement territorial**

Le porteur de projet devra être **accompagné par la chargée de mission tourisme** de la Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan et **les référents locaux des EPCI**.

Une importance particulière sera portée à :

- La dimension globale et structurante du projet ;
- La durée d’ouverture de la structure (favorisant une ouverture sur une période large ou annuelle).

VI. LES MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

L’aide financière se décline sous forme d’une subvention de la Région Bretagne selon les modalités suivantes :

- Taux d’intervention maximum de **50 %** du montant de la dépense éligible
- Investissement minimal de **4 000 €** par la structure (plancher de subvention de 2 000 €)
- **Montant plafond de la subvention à 15 000 € par structure**

Les subventions publiques ne pourront pas excéder 80% avec un autofinancement à hauteur de 20% minimum.

Le porteur de projet dispose d’une durée de 4 ans pour réaliser les investissements soutenus à compter de la date de notification de l’aide par la Région Bretagne.

VII. LES MODALITES DE CANDIDATURE ET LE CALENDRIER

1. **Avant le 10 octobre 2025 : Etape 1** - Réponse au questionnaire d’intention [en ligne ici](#).
Une présélection des candidatures sera réalisée à partir des réponses à ce questionnaire
2. **Décembre 2025 (date communiquée ultérieurement) : Etape 2** - **Les porteurs de projets présélectionnés** devront participer à un temps collectif d’information à l’appel à projets et de sensibilisation aux enjeux des transitions.
3. **Avant le 19 décembre 2025 : Etape 3** – Les porteurs de projets présélectionnés devront envoyer un dossier de candidature complété, comprenant l’ensemble des pièces justificatives demandées (**Notice explicative, plan de financement, attestation sur l’honneur, devis**) :
 - Dossier de candidature téléchargeable sur le [site](#) de la Destination BSGM
 - Documents à transmettre à o.herve@baiedequiberon.bzh

4. **30 janvier 2026** : Analyse des dossiers de candidatures complétés et sélection des projets par le comité de pilotage.
5. **Avant le 28 février 2026** : Les porteurs de projets retenus devront déposer les dossiers validés sur la [plateforme régionale](#)

Une fois le dossier complet déposé, il sera présenté en commission permanente de la Région Bretagne. Lorsque la demande de subvention sera validée par la commission permanente de la Région Bretagne, une notification sera transmise aux porteurs de projets, précisant notamment :

- **Les modalités de versement de l'aide financière**
 - Versement d'une avance de 25%, uniquement pour les communes de moins de 10 000 habitants et les privés (dont associations),
 - Versement de l'intégralité de la subvention pour les autres bénéficiaires publics ou du solde pour les communes de moins de 10 000 habitants et les privés (dont associations) sur présentation :
 - D'un état récapitulatif des dépenses acquittées attestant de la réalisation de l'opération ;
 - Des factures acquittées des dépenses réalisées ;
 - D'un bilan qualitatif de l'opération, intégrant des photos des investissements réalisés ;
 - Des justificatifs de communication (ex. photographie de l'affichage du support de communication Région) attestant de la publicité réalisée par le porteur de projet sur l'aide régionale. Le support de communication devra être fixé et visible du grand public ;
 - Pour les dépenses liées à la mobilité, un document justifiant l'obtention du label "Accueil vélo" ou les démarches entreprises pour l'obtenir.

Il sera demandé aux porteurs de projets de rembourser tout ou partie de l'avance ou de la subvention perçue si le projet n'est pas réalisé ou ne correspond pas à l'opération validée initialement au bout des quatre ans à compter de la date de notification de l'aide

- **Les engagements du porteur de projet**
 - Afficher le soutien de la Région Bretagne et de la Destination BSGM dans sa communication.
 - Transmettre des photos de son offre (une fois les aménagements réalisés) à la Destination.

VIII. VOTRE CONTACT

Pour toute information relative à l'appel à projets, vous pouvez contacter :

Océane HERVE

Cheffe de projet développement de l'offre et de l'économie touristique

Destination Bretagne Sud - Golfe du Morbihan

Tél : 07 85 93 99 83

Mail : o.herve@baiedequiberon.bzh